

AR2026-05/P

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 095-219501772-20260323-AR2026_05_P-AI

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2026-05/P

ARRETE

De délégation de fonction et de signature aux Adjoint au Maire

Arrêté de délégation de fonction et de signature aux Adjoint au Maire

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026-11 en date du 20 mars 2026 fixant à QUATRE le nombre d'Adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée aux adjoints au Maire pour assurer en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions se rapportant aux domaines ci-après énumérés :

- à Monsieur Michel BAJARD, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des finances et de l'administration

Dans le champ de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Urbanisme et aménagement du territoire, relations avec la Communauté de Communes Vexin Centres, les Collectivités Territoriales, les Services de l'Etat, les syndicats et organismes liés à l'urbanisme,
- Les assurances, les affaires juridiques et contentieuses,
- Les dossiers de travaux : cette délégation est exercée par priorité par Monsieur Cédric PELLÉ, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux ;

.../...



- à Madame Laure BRÉBAN, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge de l'information, communication, vie locale et festive

Dans le champ de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Gestion des supports d'information de la commune, en vue d'assurer la communication auprès des administrés des événements organisés par la collectivité, ainsi que le relais des manifestations extérieures présentant un intérêt pour les habitants,
- Elaboration et diffusion d'une plaquette d'information, selon une périodicité à définir, retraçant les actions de la commune et présentant l'actualité municipale.

- à Monsieur Cédric PELLÉ, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, de la voirie et du développement durable

Dans le champ d'application de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Gestion de la voirie, entretien et maintenance des espaces, des locaux et bâtiments communaux et/ou à usage communal, biens du domaine privé et public,
- Gestion et planification des travaux, élaboration du programme annuel, relations avec les entreprises et les concessionnaires, éclairage public, occupation et sécurisation du domaine public ;
- Les dossiers de travaux. Cette délégation sera exercée à titre subsidiaire par Monsieur Michel BAJARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

- à Madame Jessica TORDU, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, des affaires scolaires et affaires sociales

Dans le champ d'application de cette délégation, entrent les compétences suivantes :

- Les affaires scolaires, les accueils et activités périscolaires, la restauration scolaire,
- Mise en œuvre d'actions de prévention environnementale et sociétale tous publics,
- Information aux administrés et partenaires,
- Développement des actions à destination des administrés et des familles

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée aux intéressés à effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

La signature des actes des domaines délégués aux Adjoints au Maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

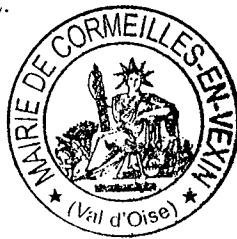
ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin (95)
- Aux intéressés

Fait à Corneilles en Vexin, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Vincent IBRELISLE.



Notifié :

Michel BAJARD, Le Signature	Laure BRÉBAN, Le Signature	Cédric PELLÉ, Le Signature	Jessica TORDU, Le Signature